



ARRETE

**Portant découverte et réhausse de trois
chambres P3 enterrées sur la Route
Départementale D11 – Chemin de La Musse**

Le maire de La Roë,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,
VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant Règlement de la voirie départementale,
VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,
CONSIDERANT la demande en date du 7 juin 2022, présentée par l'entreprise CIRCET,
CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de découverte et réhausse de trois chambres P3, sur la route départementale n° 11, lieu-dit la Musse hors agglomération, sur la commune de La Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la chaussée sera rétrécie Route départementale n°11 à compter du lundi 27 juin 2022 et ce jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roë.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval.

Fait à La Roë, le 8 juin 2022
Le Maire,
Gaétan CHADELAUD